

## Réglementation

### Open data « Rendre la commande publique visible et lisible »

**Céline Faivre**, directrice de programme au SGMAP

Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) et la région Bretagne testent en grande nature l'*open data* appliqué à la commande publique. Céline Faivre, fondatrice de l'association Breizh Small Business Act (SBA) et directrice de programme au SGMAP, est au cœur du projet.

#### 🔊 Dans quel environnement vos travaux s'inscrivent-ils ?

Le contexte est aujourd'hui très favorable pour engager une dynamique nationale en faveur de l'ouverture des données de la commande publique. Le décret marchés publics du 25 mars, dans son article 107, impose en effet aux acheteurs de publier les « données essentielles » relatives à chaque marché attribué. De plus, la France s'est engagée résolument à promouvoir et accroître la transparence de la commande publique dans le cadre de son adhésion au Partenariat pour un gouvernement ouvert. En outre, via le programme DcANT et sa recommandation pour une commande publique simplifiée, dématérialisée et transparente, le SGMAP entend accélérer la modernisation de la commande publique par le lancement d'une préfiguration nationale réunissant près de 20 préfigurateurs.

#### 🔊 En quoi consiste l'obligation posée par cet article 107 ?

Cette disposition liste les données essentielles (relatives aux caractéristiques de l'acheteur, du marché, de l'opérateur économique...) que les acheteurs devront publier sur leur profil d'acheteur pour chaque marché public, sans condition de seuil. Cette obligation ne s'appliquera qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, mais il faut se préparer dès maintenant à cette échéance.

#### 🔊 De quelle façon anticipez-vous l'échéance de 2018 ?

Breizh SBA et la région Bretagne ont élaboré un prototype d'observatoire des données de la commande publique, basé sur un « format pivot » de données standardisées et normalisées. Publié en version bêta sur le site data.gouv.fr, ce format pivot reprend les rubriques de l'article 107 du décret en décrivant précisément la forme que prendra chaque donnée.

#### 🔊 Ce format pivot va-t-il s'imposer à tous les acteurs ?

L'objectif est qu'il puisse être annexé à l'arrêté d'application de l'article 107 du décret rédigé par la Direction des affaires juridiques de Bercy. Dès lors, son caractère réglementaire pourrait être opposé aux éditeurs de logiciels métiers afin qu'ils engagent les évolutions nécessaires pour faciliter l'extraction et la collecte des données. Pour l'instant, nous continuons de l'améliorer et de le perfectionner. Suite à une manifestation organisée le 9 mai à Rennes, une nouvelle version sera très prochainement publiée.



BRUNO LESTY / LE MONITEUR

Céline Faivre supervise le test mené par le SGMAP et la région Bretagne concernant l'*open data* appliqué à la commande publique.

Elle est le fruit d'un travail collaboratif ayant associé les représentants de l'écosystème de la commande publique.

#### 🔊 Ce format pivot a-t-il déjà été utilisé ?

Oui, douze collectivités bretonnes (la région, trois départements, des villes...) viennent de publier leurs données sous ce format. Il faut maintenant passer à une phase de massification, d'industrialisation et de fiabilisation de ces données.

#### 🔊 Quel est l'enjeu, derrière la publication des données ?

L'enjeu est collectif. Il ne s'agit pas tant de pouvoir accéder aux données de chaque entité publique que de rendre la commande publique dans son ensemble visible et lisible pour transformer les politiques d'achat. Les données produites pourront générer le développement d'applications, de nouveaux services à destination des acheteurs, des opérateurs économiques, des élus et des citoyens. Un atelier de la journée du 9 mai a réfléchi à ces nouveaux services. Les participants ont imaginé par exemple la création d'un service d'alertes *push* permettant aux acheteurs de démarcher des entreprises avant le lancement de nouveaux marchés. Pour les élus, un outil de localisation des donneurs d'ordre et des attributaires pourrait être utile pour mesurer l'attractivité locale. Les entreprises pourraient, elles, être intéressées par des services permettant d'affiner leurs études de marché sur un territoire. Il faudra sans doute pour cela récolter des données supplémentaires, non prévues par l'article 107, comme le registre de dépôt des offres ou les critères de jugement des offres et la pondération associée. ● Propos recueillis par Sophie d'Auzon

10 juin 2016 **Le Moniteur** • 83